

REGLEMENT COMMUNAL

Mérite culturel



ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE

B.P.145 L-4002 ESCH-SUR-ALZETTE

Courriel : juridique@villeesch.lu

Tél. : 2754 – 2437

www.esch.lu

RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF AU MÉRITE CULTUREL

Considérant que la Ville d'Esch-sur-Alzette décerne régulièrement la distinction dénommée « Mérite Culturel de la Ville d'Esch-sur-Alzette » ; qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement communal relatif au mérite culturel ;

Sur la proposition du collège des Bourgmestre et Echevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi,

arrête

avec 11 voix oui et 6 voix non

le règlement communal relatif au mérite culturel suivant :

Article 1

L'Administrable Communale d'Esch-sur-Alzette décernera régulièrement, au moins tous les deux ans, sur proposition de la Commission Culturelle une distinction dénommée « Mérite Culturel de la Ville d'Esch-sur-Alzette » à un personnage vivant ou une association de la commune s'étant distingué dans le domaine de la culture au niveau de la commune d'Esch. Cette distinction pourra également être décernée pour une action ou pour un exploit culturel ponctuel au niveau national ou international.

Article 2

Il faudra à tout prix tenir compte d'un mérite culturel pour le choix du lauréat. Le prix ne sera remis qu'à un seul personnage, à une seule association et ne sera pas remis si les organes en droit de proposition ne trouvent pas de candidat ou ne se mettent d'accord sur l'aptitude du candidat.

- **Personnage**

Le candidat est proposé à la suite de ses activités culturelles prolongées ou ponctuelles d'un niveau extraordinaire, suivant les modalités et critères suivants :

- L'évaluation se fera en rapport avec ses capacités artistiques ou littéraires les activités culturelles du personnage au profit de la commune d'Esch n'exigent pas une domiciliation sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette, la proposition se fait indépendamment de l'adhérence politique du candidat ou de l'association.

- **Association**

La distinction sera attribuée à une association culturelle établie sur le territoire de la commune d'Esch-sur-Alzette, ayant une activité culturelle remarquable.

Article 3

Seule la Commission Culturelle aura droit à la proposition au Collège Echevinal d'un personnage ou d'une association. Après proposition d'une candidature par les membres de la commission, suivi d'un exposé des motifs de la candidature, le/la candidat(e) pourra être nommé(e) à 2/3 des voix des membres présents au premier tour du jour du vote. Pour précision, seuls les candidats votés au premier tour sont retenus au second tour. A partir du second tour, le lauréat pourra être désigné par la majorité simple des voix à partir du deuxième vote.

La candidature approuvée sera proposée au Collège Echevinal, qui décernera le prix du mérite culturel.

Article 4

Un trophée, indiquant l'année de la distinction, sera remis au lauréat lors d'une cérémonie officielle organisée par la commission culturelle dans un cadre approprié en présence des autorités communales. Le lauréat du mérite culturel est encouragé à se produire (exposition, concert, etc.) lors ou après la cérémonie officielle et les services communaux feront tout leur possible pour aider le lauréat dans ses démarches y relatives. Le lauréat se verra remettre outre le trophée la somme de 3.000€.